



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/056

Arrêté Temporaire

Objet : Circulation autorisée pour les véhicules poids-lourd de plus de 3.5 Tonnes pour la société BRENNTAG SA et à ses prestataires, pour la livraison de produits de traitement de l'eau sur l'Usine du Moulin A Tan.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société BRENNTAG SA, située 5 rue Arago 69680 Chassieu, devant livrer par des véhicules poids-lourd de plus de 3.5 Tonnes, différents réactifs pour la production d'eau potable de l'Usine du Moulin A Tan, rue du Moulin À Tan à Etampes,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules poids lourds de plus de 3.5 Tonnes pour accéder à l'Usine du Moulin A Tan, à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 29 janvier 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024, la circulation sera autorisée aux véhicules poids-lourd de plus de 3,5 Tonnes appartenant à la société BRENNTAG SA et à ses prestataires, sur le circuit, aller-retour, suivant:

Circuit aller: rue des Belles Croix → rue Saint Martin → rue de Chauffour → rue du Moulin A Tan.

Circuit retour: rue du Moulin A Tan → rue de Chauffour → rue Saint Martin → rue des Belles Croix.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société BRENNTAG SA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 23 janvier 2024.

Date de publication le

29 JAN. 2024

Pour extrait certifié conforme,



Par déléguation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Maire-Adjoint
En charge de la Voirie